

**COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2018 DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

**Spécialités «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers»,
«Espaces naturels, espaces verts» et «Conduite de véhicules»**

Le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été organisé en 2018 en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine. Selon les besoins exprimés par les collectivités, 6 des 9 spécialités ont été ouvertes et réparties entre les centres de gestion. Le Centre de gestion des Landes a organisé les spécialités «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers», «Espaces naturels, espaces verts» et «Conduite de véhicules». Une seule option a été ouverte pour «Espaces naturels, espaces verts» et «Conduite de véhicules», deux options pour «Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers», pour les concours externe et interne.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuve écrite :**

Spécialité		Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve (%)	% de candidats absents à l'épreuve	Moyenne	Seuil d'admissibilité
Espaces naturels, espaces verts Option : Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Externe	16	60	47 (78.33 %)	21.67 %	10.74/20	11.00/20
	Interne	11	57	52 (91.23 %)	8.77 %	10.58/20	11.00/20
	TOTAL	27	117	99 (84.62 %)	15.38 %	-	-
Conduite de véhicules Option : Conduite de véhicules poids lourds	Externe	8	49	35 (71.43 %)	28.57 %	11.03/20	12.50/20
	Interne	6	57	52 (91.23 %)	8.77 %	10.62/20	12.50/20
	TOTAL	14	106	87 (82.07 %)	17.93 %	-	-
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers Option : Agent d'exploitation de la voirie publique	Externe	12	34	29 (85.29 %)	14.71%	12.11/20	10.00/20
	Interne	8	26	22 (84.62 %)	15.38 %	12.64/20	10.00/20
	TOTAL	20	60	51 (85 %)	15 %	-	-
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers Option : Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Externe	48	46	32 (69.57 %)	30.43 %	11.95/20	9.50/20
	Interne	12	32	30 (93.75 %)	6.25 %	11.34/20	9.50/20
	TOTAL	30	78	62 (79.49 %)	20.51 %	-	-

➤ Epreuves d'admission :

Option		Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission (%)	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Externe	27	24 (88.89 %)	11.48/20	14 (29.79 %)
	Interne	27	26 (96.30 %)	14.04/20	13 (25 %)
	TOTAL	54	50 (95.59 %)	-	27 (27.27 %)
Conduite de véhicules poids lourds	Externe	12	11 (91.67 %)	12.73/20	7 (20 %)
	Interne	16	16 (100 %)	13.50/20	7 (13.46 %)
	TOTAL	28	27 (96.43 %)	-	14 (16.09 %)
Agent d'exploitation de la voirie publique	Externe	20	20 (100 %)	13.04/20	12 (41.38 %)
	Interne	18	17 (94.44 %)	13.63/20	8 (36.37 %)
	TOTAL	38	37 (97.37 %)	-	20 (39.22 %)
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Externe	25	21 (84 %)	10.54/20	17 (53.13 %)
	Interne	22	22 (100 %)	11.53/20	13 (43.33 %)
	TOTAL	47	43 (91.49 %)	-	30 (48.39 %)

STATISTIQUES

(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

Origine géographique des candidats inscrits		
Landes	Départements Nouvelle-Aquitaine	Hors Région Nouvelle-Aquitaine
37 (10.25 %)	306 (84.76 %)	18 (4.99 %)

Genre	
Femmes	Hommes
29 (8.03 %)	332 (91.97 %)

➤ Préparation des candidats

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats
CNFPT	9 %	10 %	17 %	17 %
Préparation personnelle	62 %	58 %	45 %	46 %
Aucune préparation	14 %	16 %	23 %	25 %
Non renseigné	15 %	16 %	15 %	12 %

Peu de candidats ont suivi une formation auprès du CNFPT, tant pour le concours externe que pour le concours interne.

➤ **Niveaux d'études des candidats**

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	Présents	Lauréats	Présents	Lauréats
Niveau III et plus (BTS)	20 %	36 %	18 %	32 %
Niveau IV (Bac)	33 %	34 %	33 %	34 %
Niveau V (CAP, BEP)	44 %	30 %	44 %	34 %
Aucun diplôme	3 %	0	5 %	0 %

Rappel : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Certains candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier, soit du dispositif d'équivalence de diplôme avec un avis favorable de la commission REP placée auprès du CNFPT, soit d'une dérogation en tant que mère ou père de trois enfants.

Pour cette session, 6 dossiers de demande d'équivalence ont été déposés auprès du CNFPT. 3 dossiers ont reçu un avis favorable.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et de 2 épreuves d'admission :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Admissibilité	L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt. (Durée : une heure, coefficient 2).	
Admission	<p>1- Entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes ; coefficient : 3)</p> <p>2- Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 minutes ; coefficient 2)</p>	<p>1- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder 4 heures. (coefficient : 3)</p> <p>2- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes; coefficient 3).</p>

➤ L'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 18 janvier 2018 à Morcenx. Le libellé réglementaire précise que les sujets se rapportent à la spécialité. Ils se présentent sous forme d'un questionnaire, à compléter directement sur le document. Ces questions permettent de vérifier les connaissances de base en mathématiques, en hygiène et sécurité, ainsi que les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Elles ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée ont été pénalisées.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie de concours. Le jury s'est réuni le 6 mars 2018 à Mont de Marsan pour en délibérer.

Pour le concours externe, 66 % des candidats ont obtenu la moyenne et 7 candidats ont été éliminés, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

Pour le concours interne, 63 % des candidats ont obtenu la moyenne et 2 candidats ont été éliminés, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

167 candidats sont déclarés admissibles, soit 56 % des candidats présents.

➤ **Les épreuves d'admission :**

Ces épreuves sont différentes selon la voie du concours.

Concours externe : Les candidats du concours externe subissent 2 épreuves orales de 15 minutes chacune. Elles se sont déroulées à Mont de Marsan les 20, 21, 22, 26 et 27 juin 2018, respectivement pour les spécialités "Espaces naturels, espaces verts", "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Conduite de véhicules".

- L'épreuve d'entretien dans l'option, affecté d'un coefficient de 3, permet au jury d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat dans le métier qu'il exerce ou entend exercer, ainsi que ses qualités professionnelles pour exercer ce métier dans la fonction publique territoriale.

- La seconde épreuve (coefficient 2) est orientée exclusivement sur les connaissances du candidat en matière d'hygiène, de sécurité, ainsi que sur l'environnement institutionnel et professionnel.

Les résultats sont les suivants :

	Epreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Moyenne
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Entretien	08.00/20	18.50/20	87.50 %	12.98/20
	Interrogation orale	04.33/20	15.66/20	41.67 %	09.91/20
Conduite de véhicules Poids lourds	Entretien	10.00/20	18.00/20	100 %	13.45/20
	Interrogation orale	05.66/20	17.33/20	72.73 %	11.95/20
Agent d'exploitation de la voirie publique	Entretien	12.00/20	18.50/20	100 %	14.45/20
	Interrogation orale	05.83/20	15.66/20	65 %	10.40/20
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Entretien	10.00/20	17.00/20	100 %	13.88/20
	Interrogation orale	05.00/20	16.16/20	57.14 %	10.25/20

Les examinateurs constatent :

- Le niveau des candidats de l'épreuve d'entretien dans l'option s'avère très satisfaisant et révèle un très bon niveau professionnel notamment de la part de certains candidats qui possèdent un niveau de diplôme bien supérieur à celui de ce concours.

- En revanche, les connaissances dans l'environnement institutionnel et territorial sont souvent très faibles, voire inexistantes pour certains candidats

- Les candidats doivent faire l'effort de se préparer à ces épreuves, sans se contenter de leurs connaissances initiales.

Concours Interne : Les candidats subissent une épreuve pratique puis un entretien de 15 minutes.

- L'épreuve pratique consiste en la réalisation de tâches spécifiques à l'option qui permettent aux examinateurs de vérifier la maîtrise des techniques et des instruments dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour l'option " Conduite de véhicules poids lourds ", l'épreuve pratique, dont la durée a été fixée par le jury à une heure, a consisté à conduire et à manœuvrer un véhicule poids lourds sur un parcours urbain après avoir effectué les vérifications nécessaires sur le véhicule. Ces épreuves se sont déroulées au lycée Frédéric Estève à Mont de Marsan en avril 2018.

Pour l'option " Employé polyvalent des espaces verts et naturels ", la durée de l'épreuve a été fixée à une heure quarante-cinq. Il a été demandé aux candidats de créer, à partir d'un plan, un massif de plantes et de réaliser des tâches courantes d'entretien des espaces verts. Ces épreuves ont eu lieu au CFPPA des Landes - Lycée Agricole d'Oeyreluy en mai 2018.

Pour l'option " Agent d'exploitation de la voirie publique ", l'épreuve pratique, dont la durée a été fixée par le jury à une heure, a consisté à mettre en place différents dispositifs sur la voie publique. Ces épreuves se sont déroulées au Centre d'exploitation du Conseil Départemental à Mont de Marsan en juin 2018.

Pour l'option " Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)", l'épreuve pratique, dont la durée a été fixée par le jury à une heure trente, a consisté à réaliser des tâches courantes en électricité et en plomberie. Ces épreuves se sont déroulées au Lycée Professionnel Jean Garnier à Morcenx en juin 2018.

- Lors de l'entretien qui a suivi l'épreuve pratique, les examinateurs ont interrogé les candidats sur les méthodes mises en œuvre, ainsi que sur leurs connaissances professionnelles et leur motivation à accéder à ce grade. Les examinateurs ont vérifié plus particulièrement les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité.

Les résultats sont les suivants :

	Epreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Notes supérieures à ou égales 10/20 (%)	Moyenne
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Epreuve pratique	9.50/20	19.50/20	96.15 %	14.81/20
	Entretien	10.00/20	19.00/20	100 %	13.67/20
Conduite de véhicules poids lourds	Epreuve pratique	00.00/20	16.75/20	87.50 %	12.49/20
	Entretien	06.00/20	18.50/20	68.75 %	11.75/20
Agent d'exploitation de la voirie publique	Epreuve pratique	07.00/20	19.00/20	70.59 %	12.85/20
	Entretien	07.50/20	17.50/20	70.59 %	12.79/20
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Epreuve pratique	04.00/20	20.00/20	68.18 %	12.64/20
	Entretien	08.00/20	17.00/20	86.36 %	12.00/20

Les examinateurs soulignent que ces épreuves, tournées vers la pratique professionnelle, sont d'un niveau très correct dans l'ensemble des options. Certains candidats doivent cependant approfondir leurs connaissances de l'environnement territorial afin de convaincre le jury de leur motivation à intégrer la fonction publique territoriale.

Le jury de ce concours s'est réuni le 27 juin 2018 à Mont de Marsan pour fixer les seuils permettant aux candidats d'être admis en fonction du nombre de postes ouverts.

Compte tenu des disparités de niveau entre le concours externe et le concours interne au regard du nombre de postes ouverts, le jury décide :

- Dans la spécialité Espaces naturels, espaces verts

Le seuil d'admission est fixé à 11.48/20 (80.34 points) pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 2 postes, non pourvus sur le concours externe.

- Dans la spécialité Conduite de véhicules

Le seuil d'admission est fixé à 12.73/20 (89.08 points) pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 1 poste, non pourvu sur le concours externe.

- Dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, option « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) »

Le seuil d'admission est fixé à 10.54/20 (73.76 points) pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 1 poste, non pourvu sur le concours externe.

L'article 6 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Le nombre de postes potentiellement transférables étant dans la limite réglementaire, le jury décide d'attribuer deux postes supplémentaires au concours interne dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts », un poste supplémentaire au concours interne dans la spécialité « Conduite de véhicules », un poste supplémentaire au concours interne dans la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, option « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) » et de fixer comme indiqué ci-dessous les seuils d'admission dans les différentes options :

	Spécialité Espaces naturels, espaces verts Option Employé polyvalent des espaces verts et naturels		Spécialité Conduite de véhicules Option Véhicules poids lourds	
	Externe	Interne	Externe	Interne
Seuil d'admission	11.48/20	14.04/20	12.73/20	13.50/20
Nombre de candidats admis	14	13	7	7
Transfert de postes	-2	+2	-1	+1

	Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers			
	Option « Agent d'exploitation de la voirie publique »		Option « Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) »	
	Externe	Interne	Externe	Interne
Seuil d'admission	13.04/20	13.63/20	10.54/20	11.53/20
Nombre de candidats admis	12	8	17	13
Transfert de poste	0	0	-1	+1

La totalité des postes est pourvue.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le président, Monsieur Gérard MOREAU